

8 Faits divers & Justice

Affaire Robert Services

Rififi autour d'un arrêt de la chambre d'accusation

Vianney Madzou
Port-Gentil / Gabon

Inculpé dans l'affaire du vol de gas-oil à la Sogara, Robert Chami, qui avait perdu la gestion de son entreprise, suite à une ordonnance du juge d'instruction, vient d'être réhabilité par un arrêt de la chambre d'accusation annulant cette ordonnance. Mais le directeur général par intérim nommé par le Premier ministre, Camille Mba Mve, n'entend pas se laisser faire et s'oppose à ce qu'il considère comme une violation des dispositions de l'acte uniforme Ohada, réagissant le fonctionnement des entreprises de droit privé.

INCULPANT Robert Chami pour complicité d'abus de confiance aggravé, fin novembre dernier, le juge d'instruction avait pris une ordonnance interdisant à l'homme d'affaires, qui se trouvait hors du Gabon, de poser tout acte de gestion. Cette ordonnance mettait également sur pied un comité chargé de gérer la société. Au mois de décembre 2014, une ordonnance du Premier ministre nommait un membre de ce comité,

Camille Mba Mve, à la tête du groupe Robert Services, afin d'assurer l'intérim du PDG absent.

Tout s'est déroulé normalement ou presque, jusqu'à ce que tout dernièrement, l'avocat de Robert Chami, maître Justin Taty, attaque l'ordonnance du juge d'instruction devant la chambre d'accusation de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil. « Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les droits de la défense n'ont pas été respectés. Il fallait que cette ordonnance fût notifiée à mon client. Mais cela n'a pas été le cas », a déclaré l'avocat, que nous avons joint au téléphone.

La chambre d'accusation, s'appuyant sur les articles 139 et 140 du code de procédure pénale, a fini par donner raison à Robert Chami, en déclarant nulle et de nul effet l'ordonnance querellée, avant d'ordonner son retrait du dossier. Le directeur général intérimaire, Camille Mba Mvé, ayant perdu les pleins pouvoirs, la confusion s'est alors installée au sein de la société à la fin du mois dernier.

« Suite à la décision de la Cour d'appel, nous n'avions plus le droit de sortir de

l'argent des banques, c'est ce qui a provoqué le retard observé dans le versement des salaires », nous a-t-il confié, avant de rejeter toute la responsabilité sur l'avocat de Robert Chami. Mais pour maître Justin Taty, c'est le directeur général intérimaire nommé par le Premier ministre, qui est à l'origine du retard dans le paiement des salaires du mois de mai. Une situation qui a conduit les employés à manifester devant le siège de la société le 5 juin dernier. « Les caisses de la société sont vides. Robert Chami veut comprendre ce qui s'est passé dans sa société pendant son absence pour qu'on en arrive là. Le retard des salaires est donc de la responsabilité de l'équipe de Camille Mba Mve », a fait savoir l'avocat. Avec l'aide des autorités administratives et judiciaires, Henri Bellito, directeur général d'une des entités de Robert holding, mandaté par Robert Chami, a pu régler le problème des salaires. Juste après cet épisode, Robert Chami, depuis Paris où il se trouve en ce moment, a saisi maître Nkolo Ponogo, huissier de justice, afin de démettre de leurs fonctions le directeur général



Le siège de Robert holding, où règne la confusion depuis vendredi dernier, l'huissier ayant du mal à imposer le DG intérimaire choisi par Robert Chami.

Camille Mba Mvé et le Directeur des affaires financières Roger Joyal.

OPPOSITION FAROUCHE • C'est fort de ce mandat, qui donnait les pleins pouvoirs à Henri Bellito, que l'huissier a saisi le procureur général pour obtenir une réquisition de la Force publique, afin de notifier aux intéressés les changements que venait d'opérer le PDG. Conformément au terme du mandat de Robert Chami, maître Nkolo, accompagné des gendarmes, est descendu au siège de Robert holding, au Nouveau-Port, a expulsé le Daf de son bureau, avant de rencontrer une opposition farouche de la part du directeur général intérimaire,

Camille Mba Mve. « Le document envoyé par Robert Chami est un papier volant, sans en-tête de la société. Ensuite, en tant que directeur général nommé en conseil d'administration, je ne peux être démis qu'après une réunion de ce conseil, conformément à l'acte uniforme Ohada. Par ailleurs je fais remarquer que Robert Chami a récupéré la société pour la revendre. Et il nous revient que Necotrans, qui a déjà racheté la société, ne gardera que 10% de nos employés. Donc, plus de 1500 employés vont se retrouver au chômage. Et en tant que patriote, je ne peux accepter cela », a-t-il ajouté. Réagissant à ces accusations, le conseil de Robert Chami a démenti toute

vente de la société par son Pdg. « Monsieur Chami vient de prendre une décision salutaire pour la société qui allait à vau-l'eau. Cette décision permet une gestion saine et orthodoxe, jusqu'à son retour au Gabon. C'est dans l'intérêt de la société, et pour préserver les emplois du millier des Gabonais qui y travaillent, qu'il agit », a laissé entendre maître Justin Taty.

L'huissier, qui est resté au siège de la société, jusqu'en fin de journée vendredi dernier, a promis d'y retourner ce lundi, afin de terminer son travail et de rendre compte à qui de droit, en ce qui concerne les entraves rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Affaire à suivre.

Vente illicite de terrains de Bizango

Élus et auxiliaires de commandement montent au créneau

EN
Libreville/GABON

LA justice vient d'être saisie, à nouveau, du problème des terrains de la zone de Bizango-Bibere qui font depuis des années, l'objet de vente illicite et de déclassement de limites de la part de certains riverains.

Cette fois, plus que par le passé, ce sont les élus locaux et auxiliaires de commandement qui ont porté l'affaire devant la brigade de gendarmerie de Ntoun, dans le chef-lieu du Komonmondah.

La procédure qui n'avait pas connu son épilogue judiciaire concerne le couple Alain M., plus précisément son épouse Viviane B., qui dit être l'héritière d'une grande parcelle pourtant déclarée d'utilité publique et dans laquelle l'État a entrepris des investissements socio-économiques. Il faut dire que depuis des années, les agissements de ce couple ont entravé les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour mettre à exécution le programme d'actions arrêté. C'est ainsi, par exemple, que les panneaux indicateurs implantés par



Des panneaux placés par le couple dans une zone déclarée d'utilité publique.

l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (Anuttc) ont été détruits par ce dernier. Cependant, la première plainte contre lui a connu une timide avancée, du fait qu'Alain M. étant militaire, sa hiérarchie a estimé que ce sont les instances de l'armée qui doivent conduire l'examen du dossier. Or, il se trouve que jusque-là, aucune avancée n'a été enregistrée de ce côté-là. Pendant ce temps, les terrains destinés à accueillir des projets d'État continuent à être illicitement vendus aux tiers. Un véritable pied de nez fait aux autorités.

La goutte qui vient de faire déborder le vase serait les

barricades que le couple vient de poser à l'entrée du site déclaré d'utilité publique, pour des projets du gouvernement. Et là, leur initiative a également consisté à placer une pancarte déclarant que ladite zone appartiendrait à la famille Moussavou Ditengou, dont l'héritière serait l'épouse d'Alain M., Mme Viviane B., qui présente pour cela une décision de justice obtenue le 27 février 2015.

Au regard de cette ambiance délétère, les autorités de cette zone ont décidé de saisir la justice. Le parquet du tribunal de Libreville y est d'ailleurs attendu pour être imprégné des motivations malsaines autour de cette affaire.

Ecobank Transnational Incorporated Assemblée Générale Ordinaire Avis de Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à la vingt-septième Assemblée Générale Ordinaire de la Société Ecobank Transnational Incorporated, le vendredi 19 juin 2015 à 10h30, au Centre de Conférences International Julius Nyerere, 10 Shaaban Robert Road, Dar es Salaam, Tanzanie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I. RESOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des Comptes ;
2. Affectation du Résultat;
3. Renouvellement du Mandat d'un Administrateur;
4. Ratification de la Cooptation d'Administrateurs ;
5. Nomination d'un Administrateur ;
6. Nomination des Commissaires aux Comptes.

II. RESOLUTION SPÉCIALE

1. Emission d'Actions Gratuites.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible pour consultation au Siège de la Société à l'adresse ci-dessus, dans les agences d'Ecobank et sur le site internet de la société (www.ecobank.com) à partir de la date du présent avis.

Lomé, le 25 mai 2015
Pour le Conseil d'Administration & P.O.,

Samuel K. Ayim
Le Secrétaire Général